



Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
e-mail : contact@syrec.fr
s i t e : www.syrec.fr

FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION

*18-20 rue Claude Tillier
75012 PARIS*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023



Synthèse
Révision
Expertise
Comptable

59 Promenade Georges Pompidou
Prado Beach - CS 10022
13272 MARSEILLE CEDEX 08
Téléphone : 04 91 77 69 20
e-mail : contact@syrec.fr
s i t e : www.syrec.fr

LRC/AG
N° 12208

FEDERATION DES ENTREPRISES D'INSERTION
18-20 rue Claude Tillier
75012 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Fédération des Entreprises d'Insertion relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Membre du Groupement d'Auditeurs DFK International

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les subventions de fonctionnement permettent à votre association d'assurer sa continuité d'exploitation.

Nous avons donc examiné les procédures d'engagement et de versement desdites subventions.

Nous nous sommes ainsi assurés de la bonne application des dispositions relatives au plan comptable associatif et de la présentation qui en a été faite dans l'annexe des comptes sociaux.

Nous nous sommes, en outre, assurés de la comptabilisation des fonds affectés et non engagés en fonds dédiés, à la clôture de l'exercice, le cas échéant.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil fédéral.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

FAIT À MARSEILLE, LE 27 MAI 2024

**Le Commissaire aux Comptes
SYREC SA**

Le Président Directeur Général



**Luc-René CHAMOULEAU
Commissaire aux Comptes**

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 16/04/2024

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles						
. Concessions, brevets, licences, Marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	59 207	24 401	34 806	2,33	2 876	0,19
. Immobilisations incorporelles en cours					17 520	1,13
Immobilisations corporelles						
. Autres immobilisations corporelles	83 287	74 203	9 084	0,61	10 843	0,70
Immobilisations financières						
. Participations et Créances rattachées	1 000		1 000	0,07		
. Autres titres immobilisés	129 086		129 086	8,65	127 821	8,25
. Autres	8 750		8 750	0,59	8 750	0,56
TOTAL (I)	281 330	98 604	182 726	12,24	167 810	10,83
ACTIF CIRCULANT						
Avances et acomptes versés sur commandes	5 610		5 610	0,38	2 600	0,17
Créances						
. Autres	687 256		687 256	46,05	768 527	49,60
Disponibilités	616 837		616 837	41,33	603 379	38,94
Charges constatées d'avance					7 056	0,46
TOTAL (II)	1 309 703		1 309 703	87,76	1 381 562	89,17
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Ecart de conversion Actif (V)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 591 033	98 604	1 492 429	100,00	1 549 371	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 16/04/2024

PASSIF	Exercice clos le		Exercice précédent	
	31/12/2023		31/12/2022	
	(12 mois)		(12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds propres complémentaires	97 739	6,55	97 739	6,31
Réserves				
. Réserves pour projet de l'entité	90 197	6,04	90 197	5,82
Report à nouveau	719 211	48,19	683 114	44,09
Excédent ou déficit de l'exercice	28 960	1,94	36 097	2,33
Situation nette (sous total)	936 107	62,72	907 147	58,55
	TOTAL (I)	936 107	907 147	58,55
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds dédiés	290 142	19,44	134 775	8,70
	TOTAL (II)	290 142	134 775	8,70
PROVISIONS				
Provisions pour charges	4 805	0,32	3 968	0,28
	TOTAL (III)	4 805	3 968	0,28
DETTES				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	66 455	4,45	41 913	2,71
Dettes fiscales et sociales	78 714	5,27	75 864	4,90
Autres dettes	44 127	2,96	14 173	0,91
Produits constatés d'avance	72 079	4,83	371 532	23,98
	TOTAL (IV)	261 375	503 482	32,50
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	1 492 429	100,00	1 549 371	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 16/04/2024

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)		%
	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:							
Cotisations	928 631		903 685		24 946	2,76	
Ventes de biens et services							
Produits de tiers financeurs							
- Concours publics et subventions d'exploitation	399 453		548 379		-148 926	-27,15	
- Ressources liées à la générosité du public							
- Contributions financières	10 000		18 000		-8 000	-44,43	
Reprises sur amortiss., dépréciat., prov. et transferts de charges	102 922		20 062		82 860	413,02	
Utilisations des fonds dédiés	68 633		7 200		61 433	853,24	
Autres produits	722		1 225		-503	-41,05	
Total des produits d'exploitation (I)	1 510 361		1 498 550		11 811	0,79	
CHARGES D'EXPLOITATION:							
Autres achats et charges externes	500 061		526 725		-26 664	-5,05	
Impôts, taxes et versements assimilés	22 946		37 762		-14 816	-39,23	
Salaires et traitements	446 838		527 394		-80 556	-15,26	
Charges sociales	158 252		211 340		-53 088	-25,11	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	15 439		55 634		-40 195	-72,24	
Dotations aux provisions	4 805		3 968		837	21,09	
Reports en fonds dédiés	224 000		100 000		124 000	124,00	
Autres charges	112 005		1 010		110 995	N/S	
Total des charges d'exploitation (II)	1 484 345		1 463 834		20 511		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	26 015		34 717		-8 702	-25,06	
PRODUITS FINANCIERS:							
Autres intérêts et produits assimilés	2 945		1 420		1 525	107,39	
Total des produits financiers (III)	2 945		1 420		1 525	107,39	
CHARGES FINANCIERES:							
Total des charges financières (IV)							
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 945		1 420		1 525	107,39	
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	28 960		36 137		-7 177	-19,85	
PRODUITS EXCEPTIONNELS:							
Total des produits exceptionnels (V)							
CHARGES EXCEPTIONNELLES:							
Sur opérations de gestion			40		-40	-100,00	
Total des charges exceptionnelles (VI)			40		-40	-100,00	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			-40		40	-100,00	
Total des produits (I + III + V)	1 513 306		1 499 970		13 336	0,89	

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros
- Avec comptes substitués

Edité le 16/04/2024

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 mois)	%
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 484 345	1 463 874	20 471	1,40
EXCEDENT OU DEFICIT	28 960	36 097	-7 137	-19,76

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
PRODUITS :				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES :				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens et services				
Prestations				
Personnel bénévole				
TOTAL				

Préambule

Créée en 1988, la Fédération des Entreprises d'Insertion représente les 1200 entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion. Inscrites dans l'économie sociale et solidaire, ces entreprises portent un modèle économique à finalité sociale qui conjugue travail salarié, accompagnement et acquisition de compétences afin de favoriser l'accès à l'emploi durable des personnes en difficulté sociale et professionnelle.

La Fédération, implantée dans chaque région, accompagne le développement de ces entreprises, mutualise leurs expériences et les représente auprès de l'Etat, des collectivités, des organisations professionnelles.

L'exercice social clos le 31/12/2023 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2022 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 492 429,25 E.

Le résultat net comptable est un excédent de 28 960,34 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 16/04/2024 par les dirigeants.

1 - Evénements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas identifié de fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

2 - Principes, règles et méthodes comptables

2.1 - Méthode générale

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2014-03, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

2.2 - Principales méthodes d'évaluation et de présentation

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1 - Amortissements et dépréciation de l'actif :

Postérieurement à leur entrée, les actifs font l'objet d'un amortissement et / ou d'une dépréciation.

Les actifs dont l'utilisation par l'entité est déterminable font l'objet d'un amortissement mesuré par la consommation des avantages économiques attendus de l'actif.

Pour l'ensemble des actifs, il est apprécié à la clôture de l'exercice s'il existe un indice externe ou interne de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur. Si la valeur actuelle d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés sur la durée réelle d'utilisation.

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 05 ans
Agencements, aménagements, installations	4 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans

2 - Principes, règles et méthodes comptables (suite)**2.2.2 - Créances :**

Les créances, dont les créances clients, sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.2.3 - Provisions pour risques et charges :

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

2.2.4 - Indemnités de fin de carrière :

L'association a décidé de provisionner le montant des engagements pour départ à la retraite dans ses comptes.

2.3 - Changement de méthode d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues et la présentation des comptes annuels n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Immobilisations :

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	36 116	40 610	17 520	59 207
Immobilisations corporelles	78 288	4 999		83 287
Immobilisations financières	136 571	2 266		138 836
TOTAL	250 975	47 875	17 520	281 330

3.2 - Amortissements :

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Frais d'établissement, de recherche et de développement				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	15 721	8 680		24 401
TOTAL I	15 721	8 680		24 401
Terrains				
Constructions sur sol propres sur sol d'autrui inst. générale, agencmt				
Install. tech., matériel, outill. industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Install. générales, agencements divers	15 124	879		16 004
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	52 320	5 879		58 199
Emballage récupérables et divers				
TOTAL II	67 444	6 758		74 203
TOTAL GENERAL (I+II)	83 165	15 439		98 604

3.3 - Etat des créances et charges constatées d'avance

CREANCES	Montant brut	Echéances jusqu'à 1 an	Echéances à plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres créances	8 750		8 750
Créances de l'actif circulant:			
Créances usagers			
Autres créances	687 256	687 256	
Charges constatées d'avance			
TOTAL	696 006	687 256	8 750

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

3.4 - Etat des produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Participations ou immobilisations financières	
Produits d'exploitation	
Subventions / financements	423 864
Autres produits à recevoir	258 382
TOTAL	682 246

3.5 - Etat des provisions pour dépréciation des éléments de l'actif

Nature des dépréciations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Stocks et en-cours				
Comptes de tiers	98 858		98 858	
Comptes financiers				
TOTAL	98 858		98 858	

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise					
Dont générosité du public					
Fonds propres avec droit de reprise	97 739				97 739
Dont générosité du public					
Ecart de réévaluation					
Dont générosité du public					
Réserves	90 197				90 197
Dont générosité du public					
Report à nouveau	683 114	36 097			719 211
Dont générosité du public					
Excédent ou déficit de l'exercice	36 097	-36 097	28 960		28 960
Dont générosité du public					
Situation nette	907 147		28 960		936 107
Situation nette dont générosité du public					
Fonds propres consommables					
Dont générosité du public					
Subventions d'investissement					
Dont générosité du public					
Provisions réglementées					
Dont générosité du public					
TOTAL	907 147		28 960		936 107
TOTAL dont générosité du public					

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

4.2 - Fonds dédiés

Une information relative aux fonds dédiés est donnée dans l'annexe par projet ou catégorie de projet selon les rubriques figurant dans le tableau ci-après comportant les montants suivants :

- les sommes inscrites à l'ouverture et à la clôture de l'exercice en « fonds dédiés » ;
- les reports en fonds dédiés ;
- les fonds dédiés utilisés comprenant les remboursements aux tiers financeurs;
- les transferts entre fonds dédiés ;
- les fonds dédiés correspondant à des projets pour lesquels aucune dépense significative n'a été comptabilisée au cours des deux derniers exercices.

Variation des fonds dédiés	A l'ouverture	Reports	Utilisations :		Transferts	A la clôture :	
			Montant global	Dont remboursements		Montant global	A la clôture : Dont fonds à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	34 775	7 000				41 775	
Contributions financières d'autres organismes	100 000	217 000	68 633			248 367	
Ressources liées à la générosité du public							
TOTAL	134 775	224 000	68 633			290 142	

4.3 - Provisions pour risques et charges

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice	A la clôture
Provisions pour investissement				
Amortissements dérogatoires				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour litiges	98 858		98 858	
Provisions pour garanties aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour gros entretiens et grandes révisions				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges	3 968	4 805	3 968	4 805
TOTAL II	102 826	4 805	102 826	4 805
TOTAL GENERAL (I+II)	102 826	4 805	102 826	4 805
Dont dotations et reprises				

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF (suite)

- d'exploitation
- financières
- exceptionnelles

4000826

4.4 - Etat des dettes et produits constatés d'avance

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	66 455	66 455		
Dettes fiscales & sociales	78 714	78 714		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	44 127	44 127		
Produits constatés d'avance	72 079	72 079		
TOTAL	261 375	261 375		

4.5 - Charges à payer par poste de bilan

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	19 865
Dettes fiscales & sociales	43 242
Autres dettes	28 810
TOTAL	91 917

5 - Notes sur le compte de résultat

5.1 - Concours publics et subventions

L'association Fédération des Entreprises d'Insertion a bénéficié d'une subvention au cours de l'exercice écoulé :

- Contribution financière CREDIT COOPERATIF pour un montant de 10000 euros

5.2 - Subventions d'exploitation

Nom du subventionneur	Motif de la subvention	Montant notifié N	Montant perçu N	Montant restant à percevoir en N+1	Montant perçu d'avance en N	Montant perçu d'avance en N-1
DGEFP		100 000	40 000	60 000		
B WISE				40 366	72 079	93 332
TOTAL		100 000	40 000	100 366	72 079	93 332

Eléments significatifs ou importants

5.3 - Analyse du chiffre d'affaires et des ressources

La Fédération des Entreprises d'Insertion émet les appels de cotisations en début d'année pour l'exercice en cours. Les cotisations sont comptabilisées au fur et à mesure de leur encaissement. En fin d'exercice, les cotisations appelées et non encaissées sont comptabilisées en produits à recevoir.

SYREC - COMMISSAIRE AUX COMPTES

6 - Autres informations

6.1 - Engagements pris en matière de pensions, retraite et engagements assimilés

Le montant provisionné dans les comptes de l'association au titre des engagements pour l'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 4805 euros E.

Les calculs retenus pour l'évaluation de l'indemnité de départ à la retraite sont basés sur:

- le salaire en fin de carrière
- les droits accumulés en fin de carrière : méthode rétrospective proratisée sur l'ancienneté
- la quotité de droits cumulés en fin de carrière basée sur la convention collective
- le départ volontaire ou à l'initiative du salarié
- l'âge de départ à la retraite : 67 ans
- le taux de rotation du personnel
- le taux moyen d'augmentation des salaires
- le taux d'actualisation retenu : 3.17 %
- le taux moyen des charges sociales

6.2 - Rémunération des cadres dirigeants

Au sein de l'association, le montant des rémunérations et avantages en nature des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés visés par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif n'est pas communiqué.

En effet, compte tenu de l'organisation et de la répartition des pouvoirs au sein de la structure, cette information reviendrait à indiquer une rémunération individuelle.

6.3 - Effectif moyen

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'association
Cadres	9	
Non Cadres	2	
TOTAL	11	0

6.4 - Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant total des honoraires du commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 6170 euros.